



B”H

Likoutei Si'hot - Résumé de la Si'ha

Volume 16 | Michpatim | Si'ha 4

1) À la fin de la Paracha Moché monte chercher les Tables de la Loi sur le mont Sinaï et dit « Quiconque a une cause, qu'il s'approche d'eux (des Anciens) ».

Cela est interprété comme signifiant que quiconque a une réclamation contre un autre devrait leur soumettre sa réclamation avant le défendeur. Dans ce cas, si ce dernier reconnaît la réclamation mais que partiellement, il se voit obligé de jurer ce qui n'a pas lieu s'il nie complètement.

Les Sages disent que malgré ce principe, parfois un tribunal s'occupe d'abord de l'accusé et écoute sa défense avant de discuter les arguments du demandeur. Cela se produit dans un cas où ses biens sont se dépréciés en raison de la réclamation contre lui.

2) Les lois de la Torah, même civiles, contiennent des enseignements pertinents pour le service de D.ieu, plus particulièrement concernant le cas de celui susceptible de jurer au tribunal.

3) Chaque Juif a un procès constant avec le mauvais penchant. Le mal prétend que parce qu'il a pris possession du Juif au moment de son péché, la personne dans son ensemble appartient au mauvais penchant et doit être livrée à sa possession.

En réponse, chaque Juif revendique une admission partielle. Il est vrai, une partie appartient au mauvais penchant au moment du péché :

la parole, la pensée ou l'action était alignée sur la volonté du mauvais penchant.

Mais, même à ce moment-là, son désir le plus profond était d'être connecté à D.ieu.

4) Dans ce cas, le prévenu doit prêter serment.

Le mot pour serment, Chevoua, peut aussi signifier « rassasier ». Ce qui signifie que lorsqu'une âme prête un serment, elle est rassasiée avec un potentiel spirituel pour changer sa vie et éviter d'être pris de nouveau au piège en tombant sous l'emprise du mauvais penchant.

Mais prêter serment devrait être son dernier recours car ses répercussions sont graves. Les sages mettent en garde contre le fait de prêter serment à cause de la terrible punition pour avoir prêté un faux serment.

Dans ce contexte, prêter un « serment », c'est-à-dire obtenir des forces spirituelles supplémentaires, est une lourde responsabilité. Si ces ressources sont mal utilisées ou gaspillées les conséquences seront désastreuses.

5) Il est dit que Rabbi Yo'hanan juste avant sa mort s'est demandé s'il méritait le Gan Eden.

Or, sur quoi est basé son doute ? De plus, s'il est réel, pourquoi ne pas le soulever bien avant son décès ?

6) Chaque moment passé à se remettre en question ou à faire autre chose que ce qui nous est demandé est un moment que nous n'utilisons pas pour accomplir notre but dans ce monde.

Ainsi, la question de Rabbi Yo'hanan se ne posa qu'avant son départ, lors de l'achèvement de sa mission.

7) Il nous faut donc accomplir notre mission de telle sorte que l'on soit complètement investi de son objectif.

C'est ainsi que l'on méritera la suite du verset : « Il n'y aura pas de fausses couches ni de femmes stériles ». Notre service de D.ieu ne sera pas stérile, et nous acquérons l'amour et la crainte de D.ieu.

Cependant, même ces attributs peuvent provoquer une autosatisfaction nuisible, ne nous poussant à accomplir que ce qui nous valorise. La suite du verset nous guide alors : « Je remplirai le nombre de tes jours ».

Il s'agit ici de prendre conscience qu'il faut agir de façon désintéressée en se dévouant à sa mission. Grâce à cela, même le temps manqué sera comblé par D.ieu.

8) On comprend donc pourquoi celui qui voit ses biens dépréciés peut éviter le serment.

Celui-ci correspond à quelqu'un qui perdrait du temps de sa mission à discuter du procès que lui inflige le mauvais penchant.

Ceci lui permet de prendre conscience de l'importance de s'investir pleinement de sa mission, et de ne plus jamais rechuter.